

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 mars 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Julie Bertrand et le directeur général, M. Michel Pinault.

2019-03-0115

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0116

**Première période de questions des citoyens**

**1. Jocelyne Martin Bernier**

Mme Jocelyne Martin Bernier, 493, rue de l'Iris, s'adresse au conseil municipal en mentionnant que les membres de L'AFÉAS ont accepté, à la réunion du 18 février dernier, une déclaration d'action sur le climat des femmes AFEAS de Granby et elle remet cette déclaration aux membres du conseil municipal.

**2. Mme Céline Duval**

Mme Céline Duval, 500, montée des Seigneurs, membre de L'AFÉAS, s'adresse au conseil municipal en remerciant la Ville de Granby d'avoir signé la déclaration d'urgence climatique.

**3. Mme Luce Bérard**

Mme Luce Bérard, C.P. 1146, membre de L'AFÉAS, s'adresse au conseil municipal en mentionnant que les membres de L'AFÉAS s'engagent à consommer des produits locaux, ou de moindre transformation et transport, dans la visée de réduire les gaz à effet de serre. Elle demande s'il ne pourrait pas y avoir, sur le site Internet de la Ville, un plan vert pour informer les citoyens.

**4. M. Daniel Dextrateur**

M. Daniel Dextrateur, propriétaire du 141, rang Bergeron Ouest – Carrière Solo, s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir des explications suite à sa demande de prolongation de permis qui a été accordée lors de la séance du conseil de février dernier et du changement apporté à sa demande quant à la durée du permis.

**5. M. Richard Dubé**

M. Richard Dubé, quartier 2, questionne Mme Catherine Baudin, conseillère municipale, concernant les résultats du sondage téléphonique relatif à l'environnement qui a été fait l'automne dernier. De plus, il aimerait obtenir plus de détails quant au sondage à venir sur le plan vert et demande que le tout soit mis sur le site Internet de la Ville. Aussi, il désire savoir si les citoyens seront invités au forum sur l'environnement.

**6. M. Pierre-Albert Morin**

M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin, s'adresse au conseil municipal concernant certains problèmes de déneigement des trottoirs dans certains secteurs de la Ville.

**7. M. Gilles Bouchard**

M. Gilles Bouchard, 27, rue Saint-Joseph, s'adresse au conseil municipal en le félicitant pour les améliorations de la Ville, mais mentionne que les trottoirs ne sont pas déneigés correctement.

2019-03-0117

**Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et de la séance extraordinaire du 15 février 2019**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 4 février 2019 et de la séance extraordinaire tenue le vendredi 15 février 2019 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 4 février 2019 et de la séance extraordinaire tenue le vendredi 15 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0118

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80031 - 480, rue Saint-Charles Sud - Lot numéro 1 401 824, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-043, transmettant la résolution numéro 190212-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Janique Scott, représentante de la compagnie Chasco inc., pour l'immeuble situé au 480, rue Saint-Charles Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Janique Scott, représentante de la compagnie Chasco inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 480, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 824, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190212-13, en date du 12 février 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 février 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80031 pour la propriété située au 480, rue Saint-Charles Sud, portant le numéro de lot 1 401 824, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un futur terrain (lot 6 294 828) d'une superficie de 481 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la superficie minimale d'un terrain est de 500 mètres carrés pour la zone IJ23R pour tout type de construction, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21055 de ses minutes et sous le numéro de dossier GBY10102201, en date du 4 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0119

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80009 - 810, rue Demers - Lot numéro 1 399 830, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-028, transmettant la résolution numéro 190129-02 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Patrick Bernier, propriétaire, pour l'immeuble situé au 810, rue Demers;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Bernier, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 810, rue Demers, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 830, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190129-02, en date du 29 janvier 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure étant donné que les normes applicables lors de l'opération cadastrale étaient de 9 mètres pour la largeur et de 280 mètres carrés pour la superficie;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 février 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80009 pour la propriété située au 810, rue Demers, portant le numéro de lot 1 399 830, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain de 8,96 mètres et une superficie de terrain de 273 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que les normes sont respectivement de 11 mètres et de 355 mètres carrés, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 769 de ses minutes et sous le numéro de dossier 7 990, en date du 23 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0120

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80015 - 85, rue Moreau - Lot numéro 1 012 120, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-029, transmettant la résolution numéro 190129-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>e</sup> Annie-Claude Hamel, mandataire pour la propriétaire, pour l'immeuble situé au 85, rue Moreau;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Annie-Claude Hamel, mandataire pour la propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, rue Moreau, à Granby, portant le numéro de lot 1 012 120, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190129-03, en date du 29 janvier 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 février 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80015 pour la propriété située au 85, rue Moreau, portant le numéro de lot 1 012 120, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un abri d'auto jusqu'à 6,2 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 434 de ses minutes et sous le numéro de dossier 7 549, en date du 8 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0121

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80008 – 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré - Lot numéro 1 010 670, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-030, transmettant la résolution numéro 190129-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. François Martel, propriétaire, pour l'immeuble situé au 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. François Martel, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 670, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190129-04, en date du 29 janvier 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'obligation du propriétaire de se conformer aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec et que le projet proposé est le plus adéquat dans le cas présent;
2. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 février 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80008 pour la propriété située au 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré, portant le numéro de lot 1 010 670, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un escalier ouvert desservant le troisième étage, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un escalier ouvert en cour avant peut desservir seulement le sous-sol, le rez-de-chaussée et le premier étage, le tout en référence aux plans d'architecte préparés par M. David Leslie, architecte, portant le numéro de dossier P18-164, en date du 19 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0122

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80037 – 210 à 212, rue Dufferin - Lot numéro 1 010 985, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-040, transmettant la résolution numéro 190212-10 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Dominic Martel, nouveau propriétaire, pour l'immeuble situé au 210 à 212, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Martel, nouveau propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 210 à 212, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 985, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190212-10, en date du 12 février 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la reconstruction sera effectuée à même la structure existante datant de l'origine de la construction en 1955;
2. la dérogation est jugée mineure et s'inscrit dans le maintien du cadre bâti du secteur;
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 février 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80037 pour la propriété située au 210 à 212, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 010 985, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,65 mètres de la ligne avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la marge avant est établie à 7 mètres dans la zone GK09R, le tout en référence au plan préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3984 de ses minutes et sous le numéro de dossier 29 019, en date du 5 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0123

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80038 – 572 à 592, rue Ferland, 573 à 593, rue Ferland et 656 à 660, rue Clément - Lots numéros 1 647 085, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 560, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986 et 1 647 987, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-041, transmettant la résolution numéro 190212-11 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 593, rue Ferland et 656 et 660, rue Clément;

M. Lessard, 626, rue Clément, demande des explications quant à la conservation des milieux humides et la construction dans le secteur. Le promoteur, M. Samuel Bérard, explique aux personnes présentes la demande de dérogation mineure et le but de celle-ci.

Mme Émilie Royer, 636, rue Clément, mentionne que lors de l'achat de sa propriété il y a 8 ans, un préposé de la Ville lui aurait mentionné qu'il n'y aurait aucune construction derrière chez elle et se dit déçue des changements dans ce développement. Le maire mentionne que la demande est raisonnable quant aux normes et que plusieurs étapes sont à respecter dans ce cas, dont la conformité auprès du ministère de l'Environnement.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 593, rue Ferland et 656 et 660, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 560, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986 et 1 647 987 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190212-11, en date du 12 février 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande permettrait de finaliser un tracé de rue existant et que la bande de protection de 10 mètres prescrite au règlement est conservée;
2. la norme vise davantage à permettre l'aménagement de terrains conformes de part et d'autre d'une rue standard dans un développement;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 février 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80038 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 593, rue Ferland et 656 et 660, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 560, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986 et 1 647 987, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une rue sans service à environ 23,41 mètres d'un milieu humide, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la distance minimale pour des terrains sans service est de 75 mètres, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2522 de ses minutes et 160207 de son dossier, en date du 30 mai 2018 ainsi qu'à son plan cadastral parcellaire, sous le numéro 2505 de ses minutes et 120307 de son dossier.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0124

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80033 - 369, rue Gérard-Goulet - Lot numéro 4 345 534, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-042, transmettant la résolution numéro 190212-12 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Manon Larochelle, propriétaire, pour l'immeuble situé au 369, rue Gérard-Goulet;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Larochelle, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 369, rue Gérard-Goulet, à Granby, portant le numéro de lot 4 345 534, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190212-12, en date du 12 février 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure;
2. la propriété est adjacente à un parc public;
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 février 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80033 pour la propriété située au 369, rue Gérard-Goulet, portant le numéro de lot 4 345 534, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,90 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la marge arrière minimale est de 6 mètres dans la zone FL12R, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 188 de ses minutes et sous le numéro de dossier 5 221, en date du 12 mars 2013.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0125

**OHHYR - Projet de logement social - Rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-017;

ATTENDU l'engagement initial de la Ville de Granby dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec (SHQ) par lequel la Ville appuie le développement d'un projet de 96 unités de logement et un don de terrain, le tout tel que prévu à la résolution numéro 2014-12-1241;

ATTENDU QUE l'élaboration de ce projet a évolué et qu'il y a lieu de revoir et de confirmer les engagements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet compte maintenant 90 unités de logement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir le don du terrain situé sur la rue Saint-Jacques, lequel a fait l'objet d'une offre de vente autorisée par la résolution numéro 2015-06-0548;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier l'engagement financier de la Ville dans ce projet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de modifier les résolutions numéros 2017-07-0628, 2018-03-0152 et 2018-05-0344, lesquelles traitent du projet de logement social de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Granby, maintenant connu sous le nom d'Office habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR), dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec (SHQ), à l'effet de confirmer les engagements de la Ville, lesquels sont bonifiés, et ce, comme suit :

- le projet de logement social de l'OMH comportera 90 unités de logement; et
- la Ville de Granby :
  - fera don d'un terrain, lequel est situé sur la rue Saint-Jacques;
  - assumera les coûts du ou des permis de construction;
  - contribuera financièrement à hauteur de 10 % au programme de supplément au loyer (PSL), applicable à 40 des 90 unités, et ce, pour une période de cinq (5) ans;
  - confirme à la SHQ qu'elle s'engage à verser une somme de 5 M\$ (cinq millions de dollars) pour ledit projet de 90 unités de logement social qui sera situé sur la rue Saint-Jacques, étant entendu que dans l'éventualité où le programme *AccèsLogis Québec* serait bonifié dans les prochains mois, la contribution de la Ville serait réduite en conséquence;

lesdites résolutions n'étant pas autrement modifiées.

Le tout étant payable à même un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0126

**Décret de travaux - Ordre de changement numéro 9 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2019-006;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changement numéro 9 en annexe au sommaire numéro BP-2019-006;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 9 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2019-006 et entraînant une dépense additionnelle de 83 001,29 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu au numéro 90698, tel

qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 087-2019, en date du 26 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0127

**Ordres de changements numéros 195, 203, 204, 205, 206, 207 et 208 - Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction - Contrat numéro 192/2017 - Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2019-007;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjudgé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif sur les ordres de changements au 25 février 2019 joint au sommaire numéro BP-2019-007;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 192/2017 pour les travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame; et

d'accepter l'ajustement de l'ordre de changements numéro 195 et les ordres de changements numéros 203, 204, 205, 206, 207 et 208 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2019-007 et entraînant une dépense supplémentaire de 38 086,80 \$ plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 098-2019, en date du 28 février 2019.

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 38 087,00 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0128

**Chambre de commerce Haute-Yamaska - Entente de partenariat 2019-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-012;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat de la Chambre de commerce Haute-Yamaska à l'effet d'offrir à la Ville de Granby de devenir un partenaire annuel pour trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la conclusion d'une entente avec la Chambre de commerce Haute-Yamaska concernant un plan de partenariat, pour une période maximale de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2022, pour la somme de 8 000 \$ pour la première année, cette somme pouvant monter à 9 000 \$ pour la deuxième

année et à 10 000 \$ pour la troisième année, plus les taxes applicables, le tout devant être revu par les deux parties chaque année et étant plus au long décrit dans les deux documents en annexe au sommaire numéro DG-2019-012. Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 070-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 12 février 2019.

Que le directeur général, M. Michel Pinault, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessous et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0129

**Maison Arc-en-ciel - Demande de crédit de taxes - 177, rue Court**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-008;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Maison Arc-en-ciel à l'effet d'obtenir un crédit de taxes foncières municipales pour la propriété située au 177, rue Court, sur une durée maximale de 25 ans;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de logement social à la suite de sa rencontre du 24 janvier 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder un crédit de taxes foncières municipales pour la propriété située au 177, rue Court, à la Maison Arc-en-ciel, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle sera propriétaire, mais pour une période maximale de 25 ans; et

d'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente avec ledit organisme, à cet effet.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessous et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0130

**Politique d'affichage des panneaux numériques - Modifications**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-010;

CONSIDÉRANT la Politique d'affichage des panneaux numériques adoptée le 2 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter quelques modifications;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser les modifications suggérées à la Politique d'affichage des panneaux numériques, le tout tel que montré au document joint au sommaire numéro DG-2019-010.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0131

**Nomination - Représentante de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-019;

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du comité de retraite, en octobre 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                  appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de nommer la trésorière, Mme Sylvie Chouinard, à titre de représentante de l'employeur et secrétaire du comité de retraite, à partir des présentes, son mandat devant se terminer le 6 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0132

**Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 - Commission scolaire du Val-des-Cerfs – Consultation des Villes et MRC**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-018;

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, en date du 1<sup>er</sup> février 2019, dont copie est jointe au sommaire numéro DG-2019-018;

CONSIDÉRANT QU'après étude et considération de ce document, le conseil est en accord avec ledit plan triennal;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                  appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de prendre acte et de donner un avis favorable au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, en date du 1<sup>er</sup> février 2019, tel que présenté en annexe au sommaire numéro DG-2019-018; et

d'autoriser le directeur général à compléter et à signer le rapport de consultation.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0133

**Entente - Vérification des antécédents judiciaires - École secondaire du Verbe Divin inc. - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-028;

CONSIDÉRANT l'entente conclue concernant la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour l'établissement d'enseignement privé, soit avec l'École secondaire du Verbe Divin inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le renouvellement de l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour l'établissement d'enseignement privé signée avec l'École secondaire du Verbe Divin inc., pour deux (2) ans, soit jusqu'au 8 juillet 2021, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-028.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0134

**Entente - École nationale des pompiers du Québec - Gestionnaire de la formation - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-029;

CONSIDÉRANT l'entente de gestionnaire de formation signée le 29 mars 2018 avec l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente sera renouvelée pour une deuxième fois, pour une durée d'une (1) année, le 1<sup>er</sup> juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée avec l'École nationale des pompiers du Québec, pour un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2020, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-029.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0135

**Entente de location - Bell Mobilité inc. - Centre sportif Léonard-Grondin - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-032;

CONSIDÉRANT l'entente initiale signée le 20 août 2012 et l'addenda à l'entente signé le 22 septembre 2016, laquelle entente vient à échéance le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins soixante (60) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et Bell Mobilité inc., laquelle a pour objet de louer à Bell Mobilité de l'espace pour installer des antennes et un répéteur, le tout dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil pour l'ensemble des employés et visiteurs des locaux du Centre sportif Léonard-Grondin, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mai 2020, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2019-032.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0136

**Contrat de téléphones publics - Bell Canada - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-031;

CONSIDÉRANT le contrat de téléphones publics numéro 0010005776 entré en vigueur le 10 juin 1999;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat peut être renouvelé pour une durée de cinq (5) ans, le 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ce contrat et doit le faire au moins soixante (60) jours avant son échéance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le renouvellement du contrat de téléphones publics avec Bell Canada, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 10 juin 2019 et se terminant le 9 juin 2024, le tout suivant les mêmes termes et conditions que le contrat initial, copie du contrat étant jointe en annexe au sommaire numéro SJ-2019-031.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0137

**Prolongation de délais - Les Immeubles Desaubec (2002) S.E.N.C. - 280, rue Cowie - Lot numéro 2 705 637, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-027;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la compagnie Les Immeubles Desaubec (2002) S.E.N.C., laquelle fut acceptée par le conseil municipal en date du 5 mars 2018, et ce, par sa résolution numéro 2018-03-0138;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'offre d'achat, la compagnie devait obtenir un changement de zonage et l'obtention d'un PPCMOI, au plus tard le 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les démarches ont été entamées par la compagnie en ce sens le 12 juin dernier, mais n'ont pu être complétées avant la date limite établie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie nous a demandé le 8 février dernier la possibilité de prolonger le délai du 31 janvier 2019 à une date ultérieure afin de finaliser ses démarches administratives.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la modification de la date prévue à l'offre d'achat pour celle du 30 juin 2019, et ce, aux mêmes conditions préalablement acceptées par les parties.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0138

**Programme « Coupez le moteur! » - Fin de l'entente - 9179-5161 Québec inc. - Autorisation de signature d'une nouvelle entente - Arche Nova inc. - 700, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-034;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant connu sous la dénomination sociale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC));

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville de Granby et 9179-5161 Québec inc. concernant l'affichage pour ce programme pour le 700, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9179-5161 Québec inc. n'est plus propriétaire de l'immeuble et c'est désormais l'entreprise Arche Nova inc. qui en est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arche Nova inc. désire adhérer à cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de mettre fin à l'entente concernant le programme « Coupez le moteur! » conclue avec l'entreprise 9179-5161 Québec inc.; et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur division environnement, à procéder à la signature d'une nouvelle entente concernant le programme « Coupez le moteur! » avec l'entreprise Arche Nova inc. pour l'immeuble situé au 700, rue Principale (Hôtel EconoLodge Granby) et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, pour une période initiale de deux (2) ans, renouvelable, aux conditions prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2019-034.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0139

**Avis - Commission municipale du Québec - Demande modifiée d'exemption de taxes foncières - Société zoologique de Granby inc. - 288, rue Bourget Ouest - 993, rue des Colombes - 68, rue Saint-Jude Nord**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-036;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise le 3 janvier 2019 à la Commission municipale du Québec par la Société zoologique de Granby inc. pour l'activité exercée, laquelle a été modifiée le 15 février 2019 pour y retrancher le 48, rue Saint-Jude Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Société zoologique de Granby utilise certains terrains comme aire de stationnement dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QU'elle a également acquis d'autres terrains en vue d'y aménager des aires de stationnement supplémentaires, en raison des besoins de stationnement pour les utilisateurs du zoo;

CONSIDÉRANT QUE la Société zoologique de Granby considère que ces stationnements sont en lien avec l'objectif poursuivi et ses activités reconnues par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence la demande ne vise plus le 48, rue Saint-Jude Nord (lots numéros 1 648 353 et 1 648 354, CQ);

CONSIDÉRANT QUE les propriétés du 68, rue Saint-Jude Nord et le 288, rue Bourget Ouest ne sont pas encore aménagés;

CONSIDÉRANT QUE le 993, rue des Colombes est actuellement un stationnement en lien avec les activités du zoo;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de prendre acte de la demande formulée par la Société zoologique de Granby inc., aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée aux adresses suivantes, à savoir :

- 288, rue Bourget Ouest;
- 993, rue des Colombes;
- 68, rue Saint-Jude Nord.

et de signifier à la Commission municipale du Québec ce qui suit :

que la Ville appuie la demande de la Société zoologique de Granby inc. en ce qui concerne le 993, rue des Colombes, cette propriété étant actuellement utilisée comme stationnement en lien avec les activités reconnues de la Société;

que la Ville appuie la demande de la Société zoologique de Granby inc. en ce qui concerne le 288, rue Bourget Ouest, un permis de transformation ayant été émis pour l'aménagement des lieux pour les fins de la Société, et ce, dans la mesure où les aménagements projetés sont réalisés et que leurs utilisations éventuelles visent des activités reconnues;

que la Ville n'appuie pas la demande de la Société zoologique de Granby inc. en ce qui concerne le 68, rue Saint-Jude Nord parce que ces terrains ne sont pas aménagés comme aire de stationnement; et

de mandater les Services juridiques pour faire les représentations devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0140

**Achat des lots numéros 6 125 959 et 1 648 349, CQ - Les entreprises Paul Gagné inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-035;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 2016-04-0317, la compagnie Les Entreprises Paul Gagné inc. doit céder les lots numéros 1 648 349 et 6 125 959, CQ, à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE les lots permettent d'augmenter le bassin de milieux humides de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature d'un acte de vente afin d'acquérir les lots numéros 1 648 349 et 6 125 959, CQ, au coût d'un dollar (1 \$), de la compagnie Les Entreprises Paul Gagné inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0141

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 janvier au 25 février 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-036;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 janvier au 25 février 2019, soit :

- les comptes pour la période du 29 janvier au 25 février 2019, pour la somme de 9 046 532,71 \$, et
- les salaires pour la période du 20 janvier au 16 février 2019, pour la somme de 1 610 382,82 \$

pour un total de 10 656 915,53 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement - Pare-feu - Hôtel de ville et Police  
Réf. : 035/2019 - C2019-223  
Du 4 février 2019 au 16 novembre 2020  
Fournisseur : Precicom Technologies inc.  
Dépense, taxes incluses ..... 32 079,15 \$
2. Renouvellement - Licences FME géomatique  
Réf. : 071/2019 - C2019-230  
Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020  
Fournisseur : Consortech inc.  
Dépense, taxes incluses ..... 5 275,05 \$
3. Renouvellement - Maintenance logiciel Antidote  
Réf. : 061/2019 - C2019-232  
Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020  
Fournisseur : Druide Informatique inc.  
Dépense, taxes incluses ..... 4 097,71 \$
4. Renouvellement - Maintenance système BCM - Police  
Réf. : 060/2019 - C2019-231  
Du 14 avril 2019 au 13 avril 2020  
Fournisseur : Bell Canada inc.  
Dépense, taxes incluses ..... 2 708,27 \$
5. Fourniture de gazon cultivé en rouleau 2 saisons  
Réf. : 048/2019 - C2019-336  
Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2020  
Fournisseur : Gilles St-Onge & Fils  
Dépense estimée pour 2 saisons, taxes incluses ..... 23 742,34 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 095-2019 et 001-2020, en date du 27 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0142

### **Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018 - Dossier Élections**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-021;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer le rapport du trésorier sur ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018; et

de transmettre ce rapport au directeur général des élections.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0143

**Préparation des états financiers 2018 - Solde disponible des projets et règlements fermés, engagements budgétaires**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-037;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers 2018;

de financer à même le budget 2018 les excédents de coût au montant de 129 673 \$;

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « fermé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2019-037, le tout résultant en un excédent de financement de 173 850 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2018;

de verser cette somme de 173 850 \$ au surplus libre;

de retourner au surplus les engagements 2017 de 528 465 \$ et d'affecter une partie du surplus pour les engagements budgétaires 2018 d'une somme de 2 687 162 \$;

Globalement, le surplus est diminué de 1 984 847 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 562-2018, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0144

**Transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2018 - Fonds des opérations**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2018, totalisant au fonds des opérations la somme de 32 500 \$ ainsi qu'un

transfert du fonds des opérations vers le fonds des immobilisations prévu au projet numéro 80918.11 de 16 273,06 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 563-2018, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0145

**Adjudication du contrat numéro 232/2018 - Remplacement du média et du système de lavage de surface des filtres numéros 4 et 5 - Centrale de traitement des eaux - Norclair inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-219;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 232/2018 pour le remplacement du média et du système de lavage des filtres numéros 4 et 5 à la Centrale de traitement des eaux, au plus bas soumissionnaire conforme, Norclair inc., pour un montant total, taxes incluses, de 598 974,52 \$, payable à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 089-2019 en date du 27 février 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 15 octobre 2018, à l'addenda n° 1 en date du 29 octobre 2018, à l'addenda n° 2 en date du 2 novembre 2018, à l'addenda n° 3 en date du 13 novembre 2018, à l'addenda n° 4 en date du 21 novembre 2018, à l'addenda n° 5 en date du 21 novembre 2018 et à l'addenda n° 6 en date du 26 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0146

**Adjudication du contrat numéro 047/2019 - Photographies aériennes et données LIDAR - Perron, Hudon, Bélanger inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-028;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 047/2019 pour la prise de photographies aériennes et en option, la fourniture de données LIDAR au plus bas soumissionnaire conforme, Perron, Hudon, Bélanger inc., pour un montant total, taxes incluses, de 68 640,08 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 092-2019 en date du 27 février 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 janvier 2019, à l'addenda n° 1 en date du 28 janvier 2019 et à l'addenda n° 2 en date du 12 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0147

**Adjudication du contrat numéro 242/2018 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement urbain pour la revitalisation du centre-ville - FNX-INNOV inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-025;



de conclure le contrat numéro 078/2019 pour la fourniture et la livraison de béton de ciment, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Provincial Div. Granby ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 68 375,63 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 101-2019, en date du 28 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0150

**Conclusion du contrat numéro 032/2019 - Fourniture et livraison d'une camionnette - Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-031;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 4 février 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure le contrat numéro 032/2019 pour la fourniture et la livraison d'une camionnette 6 places avec boîte de 8 pieds, au plus bas soumissionnaire conforme, Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc., pour un montant total, taxes incluses, de 49 393,26 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations prévu au numéro 80919.17, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 076-2019, en date du 14 février 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0151

**Conclusion du contrat numéro 074/2019 - Fourniture et livraison de bitume d'accrochage - Les Émulsions Bourget inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-038;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Émulsions Bourget inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 février 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 074/2019 pour la fourniture et la livraison de bitume d'accrochage jusqu'au 30 novembre 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Émulsions Bourget inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 47 967,57 \$, payable à même les fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, en date du 28 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0152 **Conclusion du contrat numéro 058/2019 - Études géotechniques et études d'évaluation environnementale phase 1 - Divers projets 2019-2020 - Les Services exp inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-030;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services exp inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 février 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de conclure le contrat numéro 058/2019 pour un mandat de services professionnels pour des études géotechniques et d'évaluation environnementale phase 1 pour divers projets 2019-2020, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Services exp inc., pour un montant total, taxes incluses, de 63 811,13 \$, payable à même le fonds de roulement prévu au numéro 80118.1, en date du 27 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0153 **Reconduction numéro 2 du contrat numéro 054/2017 - Travaux de soudure - 9130-6753 Québec inc. (Métaux Fer)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-035;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de reconduire le contrat numéro 054/2017 pour les services de soudeurs sur demande à 9130-6753 Québec inc. (Métaux Fer) pour une période additionnelle de un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020, aux prix unitaires majorés de 2 %, pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 86 977,40 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 091-2019 et 001-2020, en date du 27 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0154 **Programme d'aide à la revitalisation du centre-ville - Volet 1 Établissements d'entreprise - Espaces locatifs**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-003;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire de 300 000 \$ prévue au règlement numéro 0763-2018 établissant un programme d'aide à la revitalisation du centre-ville - Volet 1 Établissements d'entreprise;

CONSIDÉRANT la popularité du programme d'aide depuis 8 mois;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de bonifier ce programme jusqu'à une enveloppe de 500 000 \$, soit l'équivalent du programme de subvention à la rénovation résidentielle, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 073-2019, en date du 14 février 2019; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 200 000,00 \$ du surplus libre au programme de subvention des espaces locatifs du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0155       **Programme de revitalisation résidentielle en accordant une aide financière – Volet 1**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-040;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire de 500 000 \$ prévue au règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur, composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT la popularité du programme d'aide depuis le début de l'année 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de bonifier ce programme de rénovation résidentielle d'un montant additionnel de 500 000 \$, par un budget additionnel à même les ventes de terrains, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 088-2019, en date du 27 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0156       **Frais de recherche et de secrétariat - Année 2018 - Dépôt de document**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-011;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer la liste des frais de recherche et de secrétariat qui ont été réclamés par les élus pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0157       **Ordre de la Très Sainte-Trinité (Pères trinitaires) - Subvention - 2018 et 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une subvention annuelle équivalente à l'exemption des taxes pour l'année 2018; et

d'accorder une subvention annuelle équivalente à l'exemption des taxes pour l'année 2019;

le tout sur confirmation annuelle du maintien des jardins collectifs; et

d'autoriser le déboursement des sommes à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 074-2019, en date du 14 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0158

**Demande de fourniture de billets pour le transport en commun - 2019-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'offrir des activités aux enfants et aux familles;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la trésorière à fournir les billets demandés pour le transport en commun aux organisations prévues au tableau annexé au sommaire numéro SF-2019-023 pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2019 à 2023, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ annuellement.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0159

**Mouvements de main-d'oeuvre – 6 février au 27 avril 2019 – Embauche – Mme Stéphanie Côté, adjointe administrative aux ressources humaines au Service des ressources humaines – Embauche – M. Alex Benoit Boucher, opérateur de pelle excavatrice au Service des travaux publics – Embauche – M. François Colmor, mécanicien au Service des travaux publics – Nomination – M. René Grondin, préposé au réseau d'aqueduc et d'égouts au Service des travaux publics – Désistement – M. Sébastien Perreault, préposé à la démarcation au Service des travaux publics – Désistement – M. Daniel Dubois, préposé au réseau d'aqueduc et d'égouts au Service des travaux publics – Démission – Mme Cynthia Rioux, contrôleur au budget au Service des finances – Retraite – M. Patrice Chamberland, agent de liaison au Service de police – Retraite – Mme Lucie Dupuis, adjointe administrative au Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2019-004, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                  appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 6 février au 27 avril 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-004 et son annexe, pour valoir comme si au long récépissé; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. de ratifier l'embauche de madame Stéphanie Côté au poste d'adjointe administrative aux ressources humaines au Service des ressources humaines à compter du 25 février 2019. Cette embauche est assujettie à la condition de compléter une période de probation de 6 mois à la satisfaction de la Direction générale adjointe.
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Alex Benoit Boucher au poste d'opérateur de pelle excavatrice au Service des travaux publics à compter du 11 mars 2019 afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du désistement de monsieur Alexandre Chagnon. Monsieur Boucher devra compléter une période de probation totalisant 9 mois qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics.
3. d'autoriser l'embauche de monsieur François Colmor au poste de mécanicien au Service des travaux publics à compter du 18 mars 2019 afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Gérald Dénommée au poste de préposé au réseau souterrain. Monsieur Colmor devra compléter une période de probation totalisant 9 mois qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics.
4. d'autoriser la nomination de monsieur René Grondin au poste de préposé au réseau d'aqueduc et d'égouts au Service des travaux publics en date du 27 avril 2019 afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du désistement de monsieur Daniel Dubois. Cette nomination sera soumise à une période d'essai de 30 jours qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics.
5. de prendre acte du désistement :
  - a. de monsieur Sébastien Perreault au poste de préposé à la démarcation et son retour au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics en date du 27 février 2019.
  - b. de monsieur Daniel Dubois au poste de préposé au réseau d'aqueduc et d'égouts et son retour au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics en date du 27 avril 2019.
6. de prendre acte de la démission de madame Cynthia Rioux, contrôleuse au budget au Service des finances, en date du 7 mars 2019.
7. de prendre acte de la retraite :
  - a. de monsieur Patrice Chamberland, agent de liaison au Service de police, en date du 1er avril 2019. Monsieur Chamberland prendra sa retraite après 34 ans au service de la Ville de Granby;

b. de madame Lucie Dupuis, adjointe administrative au Service de police, en date du 1er avril 2019. Madame Dupuis prendra sa retraite après plus de 15 ans au service de la Ville de Granby.

8. Le 13 février 2019, un comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux (cols blancs) a eu lieu. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats d'évaluation à la suite de l'analyse de postes suivants :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste après l'évaluation	Nouvelle classe	Nouveau pointage après l'évaluation	Commentaires (raison de l'évaluation du poste)
803	Commis à la police	3	722	Préposé au contrôle de la qualité et des archives	5	999	Réorganisation du Service de police – en référence au compte-rendu du comité de police 2018-03
911	---	---	---	Commis à la logistique de transition du centre aquatique	6	1157	Création d'un poste temporaire – nouveau centre aquatique

9. Le 19 février 2019, un comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux (cols blancs) a eu lieu. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats d'évaluation à la suite de l'analyse de postes suivants :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste après l'évaluation	Nouvelle classe	Nouveau pointage après l'évaluation	Commentaires (raison de l'évaluation du poste)
750	---	---	---	Adjointe administrative – Service des travaux publics	6	1149	Restructuration au Service des travaux publics – en référence au comité des finances et des ressources humaines – 29-01-2019
751	Secrétaire aux travaux publics	4	804		4	804	Restructuration au Service des travaux publics – en référence au comité des finances et des

							ressources humaines - 29-01- 2019
1132	Surveil- lant de chan- tiers (Bureau de projets)	9	1547		10	1729	Ajouts de tâches avec le projet Centre- Ville

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 103-2019, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0160

**Autorisation de signature - Lettre d'entente - Embauche surnuméraire - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (SFMG) - Poste de technicienne ou technicien en documentation - Division bibliothèque**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2019-005, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant l'embauche de personnel surnuméraire à titre de technicienne ou technicien en documentation - aide aux lecteurs, division bibliothèque, dont copie est jointe au sommaire RH-2019-005.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

20 h 27

M. le conseiller Jean-Luc Nappert quitte son siège à la table du conseil.

2019-03-0161

**Autorisation de signature - Lettre d'entente - Augmentation des heures de travail - Poste de préposée ou préposé à l'accueil et à l'administration - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (SFMG)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2019-006, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);



d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant à modifier certains paramètres d'application de l'annexe N quant au projet pilote d'un horaire d'été, dont copie est jointe au sommaire RH-2019-008.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0164

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-3, 72 à 76, rue Principale, 2017-2880 - PIIA-3, 72 à 76, rue Principale, 2019-0129 - PIIA-12, 855, boulevard Industriel, 2019-0050 - PIIA-12, 870, boulevard Industriel, 2019-0049 - PIIA-17, 57, rue Quévillon, 2018-3528 - PIIA-17, 420, rue de Verchères, 2019-5003 - PIIA-30, 147, rue Principale, 2018-3479 - PIIA-32, 179, rue des Commissaires, 2019-0064 - PIIA-32, 181, rue des Commissaires, 2019-0065**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-034;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 29 janvier 2019 et le 12 février 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2017-2880	190212-04	72 à 76, rue Principale	Modification
PIIA-3	2019-0129	190212-05	72 à 76, rue Principale	Réparation
PIIA-12	2019-0050	190129-09	855, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-12	2019-0049	190129-10	870, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-17	2018-3528	190129-12	57, rue Quévillon	Construction
PIIA-17	2019-5003	190129-13	420, rue de Verchères	Lotissement
PIIA-30	2018-3479	190212-26	147, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2019-0064	190129-17	179, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-0065	190129-18	181, rue des Commissaires	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0165

**Diffusion de l'étude « Suivi hydrométrique et modélisation hydrologique GÉODEP des sédiments et des nutriments du bassin versant du lac Boivin à Granby »**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-050;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport « Suivi hydrométrique et modélisation hydrologique GÉODEP des sédiments et des nutriments du bassin versant du lac Boivin à Granby », le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'étude a pu être réalisée avec la collaboration de tiers et que ces derniers ont fourni des informations d'ordre scientifique ou technique;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 24 août 2018.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer l'étude intitulée « Suivi hydrométrique et modélisation hydrologique GÉODEP des sédiments et des nutriments du bassin versant du lac Boivin à Granby » en élaguant les informations fournies par des tiers, le tout conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*.

Adoptée à l'unanimité

20 h 32

M. le conseiller Jean-Luc Nappert regagne son siège à la table du conseil.

2019-03-0166

**Refus - Demande numéro 2019-80032 de modification au Règlement de zonage - 152, rue Meloche**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-044, transmettant la résolution 190212-15 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Gratton, propriétaire, a formulé, le 24 janvier dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser une activité commerciale dans un bâtiment accessoire situé au 152, rue Meloche, soit dans la zone résidentielle KM01R;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'implantation d'une entreprise de vente de produits divers en ligne et que cet usage est considéré comme un usage industriel de centre de distribution;

CONSIDÉRANT QUE les usages secondaires à un usage résidentiel ne prévoient pas ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usages entraîne des livraisons et qu'une multiplication de ce type d'usages serait néfaste pour la quiétude des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190212-15, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de refuser la demande de modification numéro 2018-80032 au Règlement de zonage, considérant qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser ce type d'usages dans des secteurs résidentiels, car il entraîne des livraisons et qu'une multiplication de ce type d'usages serait néfaste pour la quiétude des résidents.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0167

**Refus - Demande numéro 2019-80039 de modification au Règlement de zonage - 46, rue Paré**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-045, transmettant la résolution 190212-16 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE MM. Alexandre Bouchard et Mathieu Proulx, mandataires, ont formulé, le 23 janvier dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à autoriser une maison de chambres sur la propriété du 46, rue Paré, soit dans la zone résidentielle GK26R;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la transformation du bâtiment existant d'un logement en maison de chambres de 6 à 8 chambres;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone résidentielle GK26R les résidences de 2 à 24 logements sont permises;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de 2 logements serait autorisé sur la propriété en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas opportun d'étendre l'autorisation de l'usage résidentiel maison de chambres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190212-16, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de refuser la demande de modification numéro 2019-80039 au Règlement de zonage, considérant que ce type d'usages est suffisamment présent dans le secteur et qu'il ne serait pas opportun d'étendre l'autorisation de l'usage résidentiel maison de chambres.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0168

**Acceptation - Demande de modification au plan projet de morcellement numéro 2019-80020 - 1281, rue Simonds Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-046, transmettant la résolution 190212-17 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Ouellet, mandataire, a formulé, le 19 décembre 2018 puis complété le 7 janvier dernier, une demande de modification au plan projet de morcellement pour le 1281, rue Simonds Sud (364, rue Archambault);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le prolongement des rues de Normandie et de Strasbourg. Le présent projet respecte l'essentiel du plan projet de morcellement approuvé par la résolution numéro 06/03/0174;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir réaliser le plan tel que proposé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, deux milieux humides d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup> et 1 141 m<sup>2</sup> doivent être remblayés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 190212-17, recommande la présente demande de modification.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la demande de modification visant le prolongement des rues de Normandie et de Strasbourg, tel que présenté au plan de M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7582 de ses minutes et sous le numéro de dossier 8090, en date du 26 novembre 2018, et ce, conditionnellement à ce que le demi-rayon de virage prévu dans la partie nord du projet soit enlevé afin de conserver une courbe seulement.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0169

**Ventes de garage et de bric-à-brac - Année 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-036;

CONSIDÉRANT le *Règlement général numéro 0047-2007* régissant les ventes de garage et de bric-à-brac, dont les dates doivent être déterminées par résolution chaque année;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter les dates suivantes pour la tenue des ventes de garage et de bric-à-brac pour l'année 2019, à savoir :

- Le samedi 4 et le dimanche 5 mai;
- Le samedi 1<sup>er</sup> et le dimanche 2 juin;
- Le samedi 13 et le dimanche 14 juillet;
- Le samedi 17 et le dimanche 18 août; et
- Le samedi 7 et le dimanche 8 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0170

**Appui - Demande d'appui à la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80248 - 1011, 11e Rang - Remplacement de la résolution numéro 2018-09-0814 - Lot numéro 1 648 656, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-048;

CONSIDÉRANT la demande de M. Yvan Lasnier, propriétaire, visant à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 1 648 656 du cadastre du Québec situé à l'intérieur de la zone agricole BH01A;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but la construction d'une nouvelle résidence incluant la garde de chevaux, usage actuellement autorisé dans la zone;

CONSIDÉRANT QU'il y a de l'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pour l'usage résidentiel, mais sans garde de chevaux;

CONSIDÉRANT QUE la garde de chevaux est interdite dans toutes les zones non agricoles;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 180821-05, la demande de M. Yvan Lasnier, propriétaire de l'immeuble situé au 1011, 11<sup>e</sup> Rang, auprès de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), afin de permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 1 648 656 du cadastre du Québec situé à l'intérieur de la zone agricole BH01A, visant la construction d'une résidence incluant la garde de chevaux; et

de remplacer la résolution numéro 2018-09-0814 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0171

**Réception provisoire des travaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales du boulevard Industriel – Contrat numéro 145/2018 – Germain Lapalme & fils inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-052;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter, en date du 12 février 2019, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales du boulevard Industriel, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services exp. inc. et sous la surveillance de la firme Les Services exp. inc. au contrat numéro 166/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat numéro 145/2018 conclu entre la Ville de Granby et Germain Lapalme & fils inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0172

**Réception provisoire des travaux - Reconstruction des infrastructures municipales rue Gill - Contrat numéro 142/2018 - Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-049;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 17 décembre 2018, la réception provisoire des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Gill, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Consultants S.M. inc. et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-Conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 142/2018 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Bertrand Ostiguy inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0173

**Octroi de deux mandats dans le cadre de la réalisation du Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin - Gestrie-Sol - Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-051;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à trois objectifs du Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin, soit de soutenir le milieu agricole pour réduire l'apport d'éléments nutritifs et de sédiments, identifier les secteurs problématiques d'où proviennent les sources de polluants et approcher le milieu scientifique;

CONSIDÉRANT la contribution nature de 10 342 \$, taxes incluses, dans ce projet de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) et de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 24 août 2018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'offrir un mandat à l'entreprise Gestrie-Sol afin de conscientiser et mobiliser les producteurs agricoles granbyens pour qu'ils adoptent des pratiques au champ qui réduisent les apports de phosphores et de sédiments dans le lac Boivin, au coût de 24 978,32 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 093-2019, en date du 27 février 2019;

d'offrir un mandat à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) afin de poursuivre le suivi hydrologique et l'échantillonnage de l'eau provenant des trois principaux affluents, soit les ruisseaux Bouchard et Ostiguy ainsi que la rivière Yamaska Nord, au coût de 24 993,33 \$, taxes incluses,

payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 093-2019, en date du 27 février 2019;

de prélever les sommes requises aux PTI 2019 du « Plan d'action pour la réhabilitation du lac Boivin »; et

d'autoriser Serge Drolet, coordonnateur de la division environnement ou Gabriel Bruneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire à représenter la Ville de Granby au comité du projet collectif du lac Boivin et à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0174

**Marché de Pâques 2019 - Place Johnson - 8 au 15 avril 2019 - Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-011;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la présentation de la 7<sup>e</sup> édition du Marché de Pâques à la Place Johnson du 8 au 15 avril 2019 incluant l'installation et le démontage;

d'autoriser l'installation d'affiches interdisant le stationnement aux quatre stalles devant la Place Johnson sur la rue Principale pour la durée du Marché de Pâques c'est-à-dire les 12, 13 et 14 avril 2019, et ce, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du Marché; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 6 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 077-2019, en date du 14 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0175

**Ride de filles - Évènement du 13 juillet 2019 - Parc Daniel-Johnson**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-014;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson, le 13 juillet 2019 de 10 h à 13 h 30 pour le passage des motocyclistes de l'organisation *Ride de filles*; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 4 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 082-2019, en date du 15 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0176 **Ajout à la liste des organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus -  
Accréditation - Fondation Pierre Breton**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-012;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Fondation Pierre Breton répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de reconnaître l'organisme Fondation Pierre Breton comme organisme sans but lucratif afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 072-2019, en date du 13 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0177 **Cyclistes avertis - Centre national de cyclisme de Bromont - Programme  
cycliste averti - Écoles Assomption, Ave Maria et Saint-Bernard**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-007;

CONSIDÉRANT le plan de mobilité active de la Ville de Granby qui comprend notamment les déplacements à vélo;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby à être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires disposent de budget pour la promotion de saines habitudes de vie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une somme maximale de 2 050 \$ au Centre national de cyclisme de Bromont pour la présentation du programme cycliste averti dans 7 classes dans les écoles Assomption, Ave Maria et Saint-Bernard pour l'année 2019 et payable sur présentation de factures et d'un rapport d'activités, la dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 075-2019, en date du 14 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0178

**Autorisation de signature - Entente de publicité - 9254-9682 Québec inc. (Club de hockey Les Inouk du Cégep de Granby-Haute-Yamaska) - Saison 2018-2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-010;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le Club de hockey Les Inouk du Cégep de Granby - Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Les Inouk du Cégep de Granby - Haute-Yamaska et permet à des jeunes amateurs de hockey, intéressés à poursuivre leurs études, de demeurer à Granby;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau majeur peut s'avérer pour des jeunes une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport;

CONSIDÉRANT QU'en retour de la contribution de la Ville de Granby, le Club de hockey Les Inouk du Cégep de Granby - Haute-Yamaska s'engage à offrir à la Ville une visibilité à titre de partenaire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature d'une entente de publicité avec la compagnie 9254-9682 Québec inc., opérant sous le nom Club de hockey Les Inouk du Cégep de Granby - Haute-Yamaska, au montant de 8 962 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2018-2019, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2019-010, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 084-2019, en date du 20 février 2019;

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0179

**Autorisation de signature - Modification de l'entente de développement culturel - Ministère de la Culture et des Communications - Contribution - Années 2018-2019 et 2019-2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-013;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Granby et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en 2017;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un montant de 53 400 \$ de la part du MCC pour de nouveaux projets et l'obligation de la Ville d'investir une somme équivalente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que la Ville de Granby et/ou ses partenaires s'engagent à contribuer pour un montant de 53 400 \$ équivalent à la contribution du Ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des projets suivants:

- élaboration et présentation d'activités d'animations numériques à la bibliothèque (5 000 \$);
- élaboration d'un circuit audio-guidé patrimonial au Centre Notre-Dame (7 500 \$);
- amélioration de la chute à livres à la bibliothèque Paul-O-Trépanier (15 000 \$);
- élaboration et présentation de médiation culturelle dans le cadre des spectacles gratuits de l'été (22 500 \$);
- élaboration du contenu patrimonial du spectacle multimédia qui sera présenté au Centre Notre-Dame (3 400 \$);

le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 086-2019, en date du 21 février 2019; et

d'autoriser la signature d'un ajout à l'entente de développement culturel conclu entre la Ville de Granby et le Ministère de la Culture et des Communications pour les années 2018-2019 et 2019-2020.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0180

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 45.1 et l'annexe « I » visant le stationnement du Centre hospitalier, l'article 45.14 et l'annexe « P » pour le stationnement dans le secteur du Zoo de Granby, de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Sainte-Marie, l'annexe « G » concernant les interdictions de virages aux intersections, l'annexe « L » sur les traverses piétonnières et l'annexe « U » sur le stationnement du débarcadère de l'École l'Envolée**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 45.1 et l'annexe « I » visant le stationnement du Centre hospitalier, l'article 45.14 et l'annexe « P » pour le stationnement dans le secteur du Zoo de Granby, de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Sainte-Marie, l'annexe « G » concernant les interdictions de virages aux intersections, l'annexe « L » sur les traverses piétonnières et l'annexe « U » sur le stationnement du débarcadère de l'École l'Envolée.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'article 45.1 et l'annexe « I » visant le stationnement du Centre hospitalier, l'article 45.14 et l'annexe « P » pour le stationnement dans le secteur du Zoo de Granby, de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Sainte-Marie, l'annexe « G » concernant les interdictions de virages aux intersections, l'annexe « L » sur les traverses piétonnières et l'annexe « U » sur le stationnement du débarcadère de l'École l'Envolée ».

2019-03-0181

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans le secteur au sud de la rue Denison Est (Montplaisant)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans le secteur au sud de la rue Denison Est (Montplaisant).

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans le secteur au sud de la rue Denison Est (Montplaisant) ».

2019-03-0182

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Robitaille**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Robitaille.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Robitaille ».

2019-03-0183

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant le remplissage à partir d'un puits municipal, les diamètres des branchements d'eau potable, préciser certaines règles concernant l'exploitation d'un camion de cuisine de rue et d'une cantine temporaire, modifier les annexes 1, 3, 4, 5, 6 et 12 quant aux formulaires de diverses demandes de permis et l'annexe 22 quant au devis de creusement dans les rues de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant le remplissage à partir d'un puits municipal, les diamètres des branchements d'eau potable, préciser certaines règles concernant l'exploitation d'un camion de cuisine de rue et d'une cantine temporaire, modifier les annexes 1, 3, 4, 5, 6 et 12 quant aux formulaires de diverses demandes de permis et l'annexe 22 quant au devis de creusement dans les rues de la Ville de Granby.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant le remplissage à partir d'un puits municipal, les diamètres des branchements d'eau potable, préciser certaines règles concernant l'exploitation d'un camion de cuisine de rue et d'une cantine temporaire, modifier les annexes 1, 3, 4, 5, 6 et 12 quant aux formulaires de diverses demandes de permis et l'annexe 22 quant au devis de creusement dans les rues de la Ville de Granby ».

2019-03-0184

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$ ».

2019-03-0185

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 5 495 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 5 495 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 5 495 000 \$ ».

2019-03-0186

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour des honoraires professionnels pour le réaménagement de la rue Principale (Secteur centre-ville), et les frais d'escompte et d'émission**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement règlement décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour des honoraires professionnels pour le réaménagement de la rue Principale (Secteur centre-ville), et les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour des honoraires professionnels pour le réaménagement de la rue Principale (Secteur centre-ville), et les frais d'escompte et d'émission ».

20 h 50  
Déclaration  
d'intérêt

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt dans les deux (2) points suivants puisque le promoteur est son créancier hypothécaire. Il quitte son siège à la table du conseil.

2019-03-0187

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11<sup>e</sup> Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP05-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11<sup>e</sup> Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers.

2019-03-0188

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11<sup>e</sup> Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible**

**densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP05-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11e Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 27 mars 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

20 h 52

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2019-03-0189

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 CQ dans la zone IJ18R, d'agrandir la zone BL03C à même une partie de la zone BL01R, de créer la zone IM17R à même une partie des zones HM16R, IM02P, IM04R et IM05R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 CQ dans la zone IJ18R, d'agrandir la zone BL03C à même une partie de la zone BL01R, de créer la zone IM17R à même une partie des zones HM16R, IM02P, IM04R et IM05R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R.

2019-03-0190

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 CQ dans la zone IJ18R, d'agrandir la zone BL03C à**

**même une partie de la zone BL01R, de créer la zone IM17R à même une partie des zones HM16R, IM02P, IM04R et IM05R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP06-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 CQ dans la zone IJ18R, d'agrandir la zone BL03C à même une partie de la zone BL01R, de créer la zone IM17R à même une partie des zones HM16R, IM02P, IM04R et IM05R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 27 mars 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

20 h 54  
Déclaration  
d'intérêt

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt dans les deux (2) points suivants puisque le promoteur est son créancier hypothécaire. Il quitte son siège à la table du conseil.

2019-03-0191

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage agricole en zone « A », de remplacer le croquis « Îlots de verdure à aménager », d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, d'agrandir la zone GG03R à même une partie de la zone GG04R, d'agrandir la zone GG05R à même une partie de la zone GG04R, d'autoriser la classe d'usages « Cvéhl » dans la zone EE01C, d'autoriser les classes d'usages « Cacco » et « Cdét » dans la zone BL03C, de permettre que le nombre d'étages maximal soit augmenté à 8 étages pour tout bâtiment situé à plus de 40 m des zones contigües HM02R et HM04R pour la zone HM03R et d'interdire les résidences de tourisme au rez-de-chaussée pour certaines zones du centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP07-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage agricole en zone « A », de remplacer le croquis « Îlots de verdure à aménager », d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du

Séminaire, d'agrandir la zone GG03R à même une partie de la zone GG04R, d'agrandir la zone GG05R à même une partie de la zone GG04R, d'autoriser la classe d'usages « Cvéhl » dans la zone EE01C, d'autoriser les classes d'usages « Cacco » et « Cdét » dans la zone BL03C, de permettre que le nombre d'étages maximal soit augmenté à 8 étages pour tout bâtiment situé à plus de 40 m des zones contigües HM02R et HM04R pour la zone HM03R et d'interdire les résidences de tourisme au rez-de-chaussée pour certaines zones du centre-ville.

2019-03-0192

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP07-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage agricole en zone « A », de remplacer le croquis « Îlots de verdure à aménager », d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, d'agrandir la zone GG03R à même une partie de la zone GG04R, d'agrandir la zone GG05R à même une partie de la zone GG04R, d'autoriser la classe d'usages « Cvéhl » dans la zone EE01C, d'autoriser les classes d'usages « Cacco » et « Cdét » dans la zone BL03C, de permettre que le nombre d'étages maximal soit augmenté à 8 étages pour tout bâtiment situé à plus de 40 m des zones contigües HM02R et HM04R pour la zone HM03R et d'interdire les résidences de tourisme au rez-de-chaussée pour certaines zones du centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP07-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP07-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage agricole en zone « A », de remplacer le croquis « Îlots de verdure à aménager », d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, d'agrandir la zone GG03R à même une partie de la zone GG04R, d'agrandir la zone GG05R à même une partie de la zone GG04R, d'autoriser la classe d'usages « Cvéhl » dans la zone EE01C, d'autoriser les classes d'usages « Cacco » et « Cdét » dans la zone BL03C, de permettre que le nombre d'étages maximal soit augmenté à 8 étages pour tout bâtiment situé à plus de 40 m des zones contigües HM02R et HM04R pour la zone HM03R et d'interdire les résidences de tourisme au rez-de-chaussée pour certaines zones du centre-ville », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 27 mars 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

20 h 56

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2019-03-0193

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP03-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le**



Mme Julie Bourdon;  
M. Jocelyn Dupuis;  
M. Alain Lacasse;  
Mme Denyse Tremblay;  
M. Robert Riel;  
M. Robert Vincent;  
Mme Catherine Baudin;

Vote contre : M. Éric Duchesneau.

Adoptée sur division

2019-03-0195

**Adoption – Règlement numéro 0831-2019 modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de changer les titres des périodes de questions dans l'ordre du jour des séances du conseil pour les rendre épicènes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 février 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0831-2019 modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de changer les titres des périodes de questions dans l'ordre du jour des séances du conseil pour les rendre épicènes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 février 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0196

**Adoption – Règlement numéro 0832-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP01-2019 et SP01-2019**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 janvier 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0832-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments

accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP01-2019 et SP01-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 janvier 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0197

**Adoption – Règlement numéro 0833-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2019 et SP02-2019**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 janvier 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0833-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2019 et SP02-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 janvier 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0198

**Adoption – Règlement numéro 0834-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2019 et SP04-2019**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 février 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0834-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2019 et SP04-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 décembre 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-0199

**Deuxième période de questions des citoyens**

**1. M. Richard Dubé**

M. Richard Dubé, quartier 2, s'adresse au conseil municipal concernant le point numéro 7.16. relativement aux frais de recherche et de secrétariat.

**2. M. Gilles Bouchard**

M. Gilles Bouchard, 27, rue Saint-Joseph, s'adresse au conseil municipal concernant les toilettes publics et ce qui se trouve derrière le bâtiment. De plus, il s'interroge relativement aux locaux vides des commerces du centre-ville.

**3. Mme Gysèle Rainville**

Mme Gysèle Rainville, 388, rue Coupland, s'adresse au conseil municipal concernant le point numéro 7.6 relativement aux photographies aériennes et des données LIDAR à savoir s'il y a un lien avec le point numéro 7.12. De plus, elle demande des explications concernant le point numéro 12.10 concernant le projet de règlement et la modification apportée quant aux îlots de verdure.

2019-03-0200

**Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de lever la séance. Il est 21 h 13.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe